

EXPÉDITEUR \_\_\_\_\_

DATE DE RECEPTION \_\_\_\_\_

DATE DE RENVOI \_\_\_\_\_

# FER

**FP FERPLAY®**  
PORTAILS ET GRILLES SUR MESURE

DEMANDE DE PRIX


CONFIRMATION DE COMMANDE

N° CDE: **F20/**

**Société :** \_\_\_\_\_

**Adresse Livraison :** \_\_\_\_\_

---

 **ATTENTION LIVRAISON SUR CHANTIER**  SUR CHANTIER **100€** DE PORT  
 + DECHARGEMENT AVEC GRUE **250€**

REF CLIENT \_\_\_\_\_

DELAI \_\_\_\_\_ SEMAINES  
( après réception de la confirmation de commande et des plans avec votre BON POUR ACCORD )  
TRANSPORT PAR SEMI-REMORQUE ( ATTENTION À L'ACCESSIBILITÉ )

PRIX NET \_\_\_\_\_

## PORTAIL

MODÈLE \_\_\_\_\_ QT \_\_\_\_\_

TYPE  BATTANT  COULISSANT

RAIL  À VISSER  À SCELLER

FINITION  BRUT  GALVANISÉ  
 PRIMAIRE ANTI-ROUILLE \_\_\_\_\_

GALCOLOR

SABLÉ MÉTALLISÉ

THERMOLAQUÉ RAL: \_\_\_\_\_

SERRURE  OUI  NON

SENS D'OUVERTURE  
(VUE EXTÉRIEUR) \_\_\_\_\_

FERS DE LANCE COMPRIS HAUTEUR \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
(ENTRE PILIERS) LARGEUR \_\_\_\_\_

GONDS  À VISSER  À SCELLER

CRAPAUDINES  À VISSER  À SCELLER

\_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_ x L \_\_\_\_\_  
(POTEAUX / PLATINES / PORTIQUES)

À VISSER  À SCELLER  TRAPPES DE VISITE

RÉCEPTION  GUIDAGE

## PORTILLON

MODÈLE \_\_\_\_\_ QT \_\_\_\_\_

FERS DE LANCE COMPRIS HAUTEUR \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
(ENTRE PILIERS) LARGEUR \_\_\_\_\_

SENS D'OUVERTURE  
(VUE EXTÉRIEUR) \_\_\_\_\_

FERME-PORTE  VENTOUSE

SERRURE  GÂCHE ÉLECTRIQUE

GONDS  À VISSER  À SCELLER

POTEAUX  À VISSER  À SCELLER

## GRILLE

MODÈLE \_\_\_\_\_ QT \_\_\_\_\_

(HORS TOUT, JEU COMPRIS) HAUTEUR \_\_\_\_\_  
LARGEUR \_\_\_\_\_

POTEAUX DE SOUTIEN  À VISSER  À SCELLER

## ACCESSOIRES

ROSACE

MACARONS

VOLUTE

ROND

FERS DE LANCE MODÈLE \_\_\_\_\_

TÔLE AJOURÉE

TÔLE NON AJOURÉE

TÔLE PLANE

POINTE DE DIAMANT

CACHE-VUE \_\_\_\_\_

DROIT

SUIVANT LA LISSE

FESTONNÉ DROIT

FESTONNÉ SUIVANT LA LISSE

PIVOT SUR ROULEMENT À BILLES

TRAVERSE INTERMÉDIAIRE SUR VANTAIL INDUSTRIEL

## OBSERVATIONS:

## BON POUR ACCORD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LUES ET ACCEPTÉES

Signature / Tampon: \_\_\_\_\_

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## I. COMMANDE

I.1. Les commandes sont irrévocables et impliquent l'acceptation des présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, sous réserve de conventions spéciales acceptées par écrit.

I.2. Toute modification aux commandes devra préalablement être acceptée par nous et annule de plein droit les délais qui ont été fixés. Les commandes d'articles faisant l'objet d'une fabrication particulière ne pourront pas être annulées.

I.3. Les renseignements portés sur les catalogues ou documents publicitaires sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons le droit, le cas échéant, d'apporter toute modifications aux spécifications.

I.4. Si le client décide de révoquer la commande ou s'il refuse de prendre livraison de la marchandise commandée, celui-ci perd la somme qu'il a versé à titre d'acompte, il doit également verser à la Société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda une somme à hauteur de 30% du prix négocié dans le contrat et régler les frais de dédommagement à cette même société. En règle générale, les commandes font l'objet d'une acceptation avec la mention:

« sous réserve d'acceptation de la part de la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda.»

## II. PRIX

II.1. Les prix établis selon les conditions économiques existantes sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur. Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de l'acceptation de la commande des fournitures.

II.2. Si le client refuse ces prix, la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda se réserve la possibilité de suspendre les dites fournitures sans que le client ne puisse recourir à une demande de dédommagement et/ou à la résiliation du contrat.

## III. DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison communiqués par FERPLAY - Fabrica de Portões Lda, sont données à titre indicatif. FERPLAY - Fabrica de Portões Lda et ses partenaires s'efforce de les respecter. Toutefois, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande ni indemnités de retard.

## IV. TRANSPORT

IV.1. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même celles expédiées franco.

IV.2. Il appartient au destinataire de faire toutes les réserves et d'exercer son recours s'il y a lieu auprès du transporteur, conformément à l'article 105 du Code De Commerce

IV.3. En cas d'avarie, de perte ou de retard de livraison, l'acheteur devra émettre des réserves motivées sur le bon de livraison et les confirmer au transporteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de rejet de sa réclamation.

## V. RESPONSABILITÉ ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

(article 65 loi 67563 modifié par l'article 1 de la loi du 12 Mai 1980)

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda, jusqu'au règlement intégral de leur prix par le client, et quel que soit le détenteur.

- Il est précisé que cette clause qui figure dans les conditions générales de vente est rappelée sur les bons de livraison, et sur les factures, et que l'acquéreur ou le donneur d'ordre en a eu connaissance dès la confirmation de sa commande par la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda.

- À compter de la livraison, l'acheteur (le client) assure la responsabilité des dommages que la marchandise livrée, par FERPLAY, pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

- Les dommages découlant des marchandises livrées par FERPLAY, sont limitées au prix de celles-ci, à l'exclusion de tout dommage intérêt. FERPLAY n'accepte en aucun cas une quelconque responsabilité pour tout usage extraordinaire ou application spéciale que le client ou un tiers ferait des marchandises livrées et qui constituerait une contrefaçon d'un brevet d'un tiers.

- De même FERPLAY ne pourra être tenu responsable pour la contrefaçon d'un brevet dont il ne connaissait pas l'existence mais dont le client était informé.

## VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

VI.1. Nos fournitures sont payables par LCR magnétiques.

VI.2. Toute prolongation d'échéance ne peut être consentie qu'avec notre accord. Elle entraîne le décompte des agios au taux légal majoré de 50%, frais bancaires et administratifs à la charge du client qui a demandé le report.

## VII. GARANTIES

- Notre garantie couvre tous les défauts techniques de fabrication.

- Notre garantie ne peut être engagée en cas de défaut résultant directement ou indirectement d'une pause défectueuse, d'un mauvais stockage, de modifications anormales apportées à nos produits.

- Elle prend effet à la date de facturation des produits réceptionnés par l'acheteur.

- La garantie ne peut être engagée lors de l'installation de nos produits dans des endroits non appropriés à leur implantation.

- Notre garantie ne peut être engagée par le manque ou le mauvais entretien des produits.

- Elle ne peut être engagée lorsque nos produits sont utilisés avec des accessoires non compris dans notre catalogue et non fournis par nous.

## VII.1-GARANTIES DES FINITIONS ET LAQUAGE

- Nos portails Habitat et Industrielles galva à chaud et thermolaqué sont garantis 10 ans anticorrosion. Nos portails sans motifs de décoration en sablé métallisé thermolaqué, galcolor ou ligne Industrielle bénéficient d'une garantie de 5 ans sur la peinture de finition thermolaquée, tout portail équipé de motifs de décoration en finition thermolaquée bénéficie d'une garantie 2 ans étant exclu de cette garantie tous les RALs blancs et de teintes claires. Ces garanties ne s'appliquent que pour les produits qui sont installés à une distance minimum de 500 mètres du bord de la mer.

- Sauf spécification contraire, toutes les poudres RAL citées dans le tarif en vigueur, répondent aux critères et exigences des labels QUALICOAT.

- Le client doit contrôler dès réception et sans délais les marchandises livrées et doit nous aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR et photos, de tout défaut éventuel qu'il aura pu constater.

- Dans le cas de défauts justifiés, FERPLAY aura à son gré le droit soit de remplacer la marchandise livrée par une livraison conforme, soit d'effectuer les retouches qu'il s'imposent, soit d'appliquer une moins-value.

- Les pièces remplacées étant la propriété de FERPLAY, celles-ci devront nous être retransmises ou retournées.

- **La garantie porte sur une période de 2 ans**, et sur 1 an pour les accessoires (ferrures, garnitures et pièces détachées électroniques, calculée à partir de la date de livraison ou plus tard à compter de la date de facturation. Nous procéderons, en cas de défaut justifié, au remplacement de la marchandise défectueuse par une livraison conforme, ou bien nous effectuerons les retouches nécessaires, étant entendu que les coûts afférant au démontage, remontage, transport et expédition sont à la charge du client. Dans le cadre de livraisons de remplacement ou de travaux de retouche, le délai de garantie applicable est soit 6 mois, soit le délai de la fin d'obligation de la garantie initiale si celle-ci arrive à échéance postérieurement.

- Cette garantie ne s'applique pas aux dommages à des pièces livrées et à leurs conséquences qui résulteraient de l'usure normale des matériels, et ne s'applique pas à des travaux de montage pouvant être réalisés par des tiers, ou bien pouvant résulter d'une mise en service défectueuse, de manipulation non conformes ou consécutives à une négligence, de travaux de réglage et d'ajustage non conformes aux exigences, à des couches de peinture défectueuses ou non réalisés à temps, à des apprêt et/ou autres protections de surface, consécutives à des influences extérieures, au non-respect du mode d'emploi à des modifications ou travaux de réparation, qui auraient pu être entrepris par des tiers à la demande du client et sans accord de FERPLAY et à la résistance à la lumière de revêtements en matière plastique.

- Notre garantie ne s'applique pas aux dommages des revêtements d'apprêt résultant d'un problème de transport ou de montage.

- Notre garantie ne peut être engagée pour les dommages éventuels occasionnés par une atmosphère agressive (aspersions de désinfectants ou tout autre produits corrosif, déjections animales, rejets industriels, exposition au sel, etc...).

- La garantie ne peut être engagée par les dommages occasionnés par un mauvais stockage (un produit thermolaqué sous film plastique, une exposition prolongée au soleil et en milieu humide, ou environnement agressif, peut provoquer certains marquages inesthétiques sur le laquage).

- La garantie ne peut être engagée en cas de défauts et détérioration provenant d'événements extérieurs, d'accidents, défauts d'entretien, ainsi que d'installation et utilisation non conforme aux instructions de FERPLAY.

- La garantie ne s'applique que si le bénéficiaire en a eu connaissance en indiquant les circonstances du dommage, ses causes connues ou présumées et la nature du sinistre.

## VII.2 - GARANTIE DE PRODUITS

- Nos produits sont garantis contre tous les vices de fabrication pour une utilisation normale du produit de 2 ans et 1 an pour les accessoires (ferrures, garnitures et pièces détachées électroniques, calculée à partir de la date de livraison ou plus tard à compter de la date de facturation.

- Pour les motorisations de portails: 2 ans à compter de la livraison.

- Pour les portails sur les soudures et les assemblages entre les montants et les traverses : 10 ans à compter de la livraison.

\*\* Nos articles sont garantis contre tout vice de fabrication. Cette garantie étant limitée au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, livrée par nous sans qu'une indemnité d'aucune sorte puisse nous être demandée.

- La garantie sur la motorisation est identique à celle en vigueur chez nos fournisseurs partenaires. De son côté, l'acheteur s'engage à monter les produits dans les règles de l'art.

\*\* Pour bénéficier de cette garantie, le client doit nous aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR et photos, des défauts qu'il impute à la fourniture et apporter les justifications suffisantes à cet effet.

- Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des défauts.

Notre garantie ne peut être engagée en cas de :

- Vices apparents qui doivent faire l'objet de réserves de la part de l'acheteur lors de la réception de la marchandise.

- Défauts et détérioration provenant d'événements extérieurs.

- Mauvaises conditions de stockage, ainsi que d'installation et utilisation non-conforme aux instructions de FERPLAY et de ses fournisseurs partenaires.

- Manque d'entretien ou mauvais entretien des produits.

- Accrochages (accidents) et notamment d'accidents électriques.

- Produits modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le client, ou toute autre personne non autorisée par FERPLAY et ses fournisseurs partenaires.

- Réparations ou remplacements qui résulteraient de l'usure normale des matériels

Dans tous les cas et quel que soit le produit en cause, l'acheteur est tenu d'apporter la preuve de ces défauts ou vices.

Notre client s'engage à porter à la connaissance de ses propres clients les conditions de garantie de FERPLAY définies ci-dessus dans les conditions générales de vente lors de toute prise de commande et de facturation.

Aucune intervention ne peut être effectuée sans l'accord préalable du vendeur qui devra nous en tenir informé.

-En aucun cas la réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne prolongera le délai de garantie.

-Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

\*\* Le client ne peut prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de dommages aux personnes, dommages de biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

Nous pouvons refuser de remédier à un défaut, à partir du moment où le client ne se conforme pas à ses obligations dans le cadre fixé.

Toute revendication de garantie cessera à l'expiration du mois suivant notre proposition de régularisation, en cas de rejet ou de non-acceptation de celle-ci, la prise en compte se faisant à partir de la date de notre courrier de proposition de régularisation.

Nous refusons toute négociation relative à des défauts lorsque ceux-ci n'auront pas été participés en temps voulu, ou bien insuffisamment pour être pris en compte. Un mandataire ne peut être délégué pour contrôler et reconnaître un défaut à notre rencontre, ceci étant sans effet.

La revendication de garantie ne peut de façon générale s'appliquer qu'à des produits montés selon les règles de l'art et utilisés suivant les réglementations en vigueur.

## VIII. CONTESTATIONS

\*\* En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation du contrat intervenu, le Tribunal de Commerce de Santarém est seul compétent, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

La société FERPLAY se réserve cependant le droit de procéder devant les juridictions dont dépendent le domicile ou lieu d'établissement du défendeur ou encore, le lieu où se situe la marchandise.